

« A FLOR DO MINHO »

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 10.000 Euros
Siège social : 26 boulevard Maurice Bertaux – 95110 – SANNOIS
R.C.S PONTOISE : 818.543.076

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze mars,
A dix heures ;

Les actionnaires de la société dénommée « **A FLOR DO MINHO** », Société par Actions Simplifiée au capital social de dix mille euros (€ 10.000), dont le siège social est fixé au 26 boulevard Maurice Bertaux – 95110 – SANNOIS ; immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE sous le numéro 818.543.076 ; se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Monsieur Josélito MORGADO, Président de la société.

Madame Maria Luisa BARREIRA LOPES MORGADO est également présente en sa qualité d'actionnaire et de Directrice Générale.

Monsieur le Président de l'assemblée constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Ratification du mode de convocation,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale ordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L.225-104 du Code de Commerce.

Aucune feuille de présence n'a été établie et chaque associé paraphera et signera le présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du : 26 boulevard Maurice Bertaux – 95110 – SANNOIS à l'adresse suivante :

« 48 rue Saint Gratien – 95110 – SANNOIS »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédemment adoptée, l'Assemblée Générale modifie l'article correspondant des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL :

Par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du premier mars deux mille vingt-quatre, le siège social est désormais fixé au :

« 48 rue Saint Gratien – 95110 – SANNOIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les actionnaires présents.

Monsieur Josélito MORGADO
Président – Actionnaire
Signature



Madame Maria Luisa BARREIRA LOPES MORGADO
Directrice Générale – Actionnaire
Signature

